



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 9 mai 2022

[...] [...] **Objet :** écran d'accueil d'horodateur uniquement en français

Monsieur le bourgmestre,

En sa séance du 6 mai 2022 la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que l'écran d'accueil d'un horodateur situé à la Place Emile Bockstael, apparaît uniquement en français.

Dans son courrier du 25 mars 2022 le Directeur de la Cellule Stationnement a communiqué à la CPCL ce qui suit : (traduction)

« Par analogie avec d'autres écrans d'accueil et sites Internet, l'écran d'accueil de l'horodateur offre la possibilité de changer la langue en appuyant sur un bouton : *in casu* un drapeau avec mention 'langue'. Donc, il est possible de changer la langue et de choisir le néerlandais. »

*
* *

La ville de Bruxelles est un service local situé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

En vertu de l'article 18 LLC, les services locaux établis dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale rédigent exclusivement en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

Dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, le néerlandais et le français doivent être placés sur un strict pied d'égalité.

La plainte est dès lors reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE